



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 79/2018/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2018 A 10h00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AU CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE DES ATELIERS RELAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 21
Nombre de Procuration : 3
Date de convocation : Vendredi 25 mai 2018

Nombre de suffrages exprimés : 23
Vote :
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mille dix-huit, le lundi quatre juin à dix heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Farah KHAN, Conseillère communautaire - Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Guerline LOUIS, Conseillère communautaire - Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère, communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire -

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : David RICHE 3^{ème} Vice-Président, ↳ **Procuration** à Marie-Laure PHINERA-HORTH - Jean GANTY 1^{er} Membre du bureau ↳ **Procuration** à Raphaël RABORD - Serge SEWGOBIND, Conseiller communautaire ↳ **Procuration** à Marie-Reine GIRAULT - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS : Claude PLENET, Conseiller communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Conseiller communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Reine GIRAULT

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20180604-792018-AP-CACL-
DE
Date de télétransmission : 19/06/2018
Date de réception préfecture : 19/06/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'ordonnance sur les marchés publics de juillet 2015;

Vu la délibération n°13/2014/CACL en date du mercredi 26 février 2014 adoptant le Schéma Intercommunal pour le Développement Economique et définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la Délibération N° 147/2014/CACL en date du mercredi 17 décembre 2014 approuvant la réalisation des études pré-opérationnelles des ateliers-relais construction ;

Vu la Délibération N° 77/2016/CACL en date du mercredi 29 juin 2016 approuvant le programme et le bilan prévisionnel des ateliers-relais dédiés à la construction ;

Vu le Règlement du Concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'en application des règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la CACL a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Considérant qu'au vu du procès-verbal et de l'avis du jury de concours, et en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Groupement GAIA ARCHITECTURE / JP CHAIX / DETAILS / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS, a été désigné comme lauréat ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finance le jeudi 31 mai 2018 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le jeudi 31 mai 2018 ;

Entendu le **Rapport N° 79/2018/CACL** de la Présidente relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers relais suite au concours restreint sur esquisse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 79/2018/CACL** relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers relais suite au concours restreint sur esquisse.

PREND ACTE de l'avis du jury de concours, qui a désigné le Groupement GAIA ARCHITECTURE / JP CHAIX / DETAILS / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers relais ;

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers relais au groupement GAIA ARCHITECTURE / JP CHAIX / DETAILS / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS.

FIXE le montant global provisoire de rémunération à 532 395,79 € (cinq cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix-neuf centimes).

DIT que le montant de la rémunération définitive sera arrêté par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût des travaux.

DECIDE de verser la prime de 21 500 € comme stipulée dans le règlement du concours de maîtrise d'œuvre à chacun des 2 groupements non attributaires du marché, à savoir les groupements ABRIBA / AABC / DETAILS / OTG / ATTA / GENERAL ACOUSTICS / INGEKO / WEEX et SYLVIA LAFONTAINE / IET / CONCEPT ELEC / AGIR / MDE CONSEIL / ALTERNATIVE.

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant ultérieur avec le groupement GAIA ARCHITECTURE / JP CHAIX / DETAILS / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS, en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme stipulé dans les clauses du marché).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal (M14, chapitre 90, Opération 175).

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le lundi 4 juin 2018

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH